

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 1^{er} février 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi 1^{er} février 2021 à seize (16h), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes des séances ordinaires du 7 décembre 2020, du 11 janvier 2021 et des séances spéciales du 14 décembre 2020;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des activités du Conseil;
- 6 Administration et Développement :**
 - 6.1 Approbation des comptes du 1^{er} au 31 janvier 2021;
 - 6.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Résolution attestant la véracité des frais encourus;
 - 6.3 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur le site du SE@O – Réfection des infrastructures de la route de l'Église;
 - 6.4 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur le site du SE@O – Réfection de deux (2) ponceaux sur la route de l'Église;
 - 6.5 Lettre d'appui – Digicom pour créer un réseau internet sans fil amélioré dans la région du Lac St-Jean;
 - 6.6 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2021;
- 7. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
 - 7.1 Demande de subvention au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – chemin à double vocation;
 - 7.2 Autorisation de signataire – Demande d'utilisation du territoire public dans le cadre du projet de développement du secteur de la Baie-Moreau, phase 2;
 - 7.3 Adoption du second projet de règlement no 2020-476 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir les zones 9-1-Co, 9-2-V à même une partie des zones 10-I et 11-F pour le développement du secteur de la Baie-Moreau, rivière Péribonka;

- 7.4 Adoption du second projet de règlement no 2020-477 visant à modifier le règlement de zonage no 2005-304, le règlement de lotissement no 2005-305, le règlement de construction no 2005-306, le règlement sur les permis et certificat no 2005-307, le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux installations agricoles 2007-328 afin d'autoriser l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints à émettre des constats d'infractions;
8. Rapport mensuel du maire;
9. Affaires nouvelles :
 - 9.1 Renouvellement du mandat de Mme Lise Blackburn au conseil d'administration de l'office municipale d'habitation de l'Ascension de N.-S.;
 - 9.2 Compensation au club de motoneigiste reliant le sentier à Évasion Péribonka;
 - 9.3 Concours Star Académie.
10. Période de questions des citoyens;
11. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2021-029

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

- 9.1 Renouvellement du mandat de Mme Lise Blackburn au conseil d'administration de l'office municipale d'habitation de l'Ascension de N.-S.;
- 9.2 Compensation au club de motoneigiste reliant le sentier à Évasion Péribonka;
- 9.3 Concours Star Académie.

Adoptée

3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE, DU 11 JANVIER 2021 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 14 DÉCEMBRE 2020

R. 2021-030

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes des séances ordinaires du 7 décembre 2020 et du 11 janvier 2021 et des séances spéciales du 14 décembre 2020 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 8 janvier 2021, de M. Bernard Duchaine, président de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, une correspondance nous informant du renouvellement de l'adhésion à Culture Saguenay-Lac-St-Jean pour l'année 2021.
2. Reçu le 8 janvier 2021 de Mme Jacinthe Bouchard, directrice soutien aux ventes de Desjardins une correspondance mentionnant l'intérêt pour le renouvellement du bail du local situé au 601, 1^{ère} Rue à l'Ascension de N.-S.
3. Reçu le 8 janvier 2021, de Mme Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, une correspondance nous rappelant l'appel de candidature de la 12^e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain.
4. Reçu le 8 janvier 2021 du M. Pierre Dufour, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une correspondance annonçant une révision du régime forestier. Concrètement, les mesures de révision du régime forestier annoncées portent sur les mécanismes de mise en marché des bois, sur l'optimisation des processus de planification forestière et sur l'amélioration de l'environnement d'affaires des entreprises.
5. Reçu le 14 janvier 2021 de Mme Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, une correspondance nous informant de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation que notre projet de réfection de l'extérieur de l'aréna a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale de 593 831\$ équivalente à 66,66% des coûts admissibles est alloué à la municipalité de l'Ascension de N.-S.
6. Reçu le 18 janvier 2021 de M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une correspondance nous informant que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a obtenu une subvention au montant de 879 768,53\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020. Le calcul de la subvention repose sur la performance des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur votre territoire.
7. Reçu le 20 janvier 2021 de M. Richard Villeneuve, directeur général de la caisse populaire D'Alma, une correspondance nous informant que suite à l'analyse du réseau de distribution de la Caisse, les faits suivants ont été constatés :
 - 40 membres utilisent exclusivement le Centre de service de L'Ascension ;
 - 98 % des 11,6 millions de transactions réalisées à la Caisse annuellement sont effectuées ailleurs qu'à l'un des comptoirs caissiers ;
 - Le Centre de services de l'Ascension a connu une diminution d'achalandage de 42 % au cours des cinq (5) dernières années.Suite à ce constat le conseil d'administration a pris la décision de transformer le Centre de services de l'Ascension en établissement entièrement automatisé, à compter du vendredi 5 mars 2021.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2021

R. 2021-031

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021 au montant de 188 753.43 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021 au montant de 21 719.14 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 188 753.43 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-031.

Signé, ce 1^{er} février 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉSOLUTION ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS

R. 2021-032

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation 221 131 \$ de pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2020;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont les municipalités sont responsables.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. atteste dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) du ministère des Transports, de la véracité des frais encourus relatifs à l'utilisation des compensations reçues en 2020 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Adoptée

6.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2021-033

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour la réfection des infrastructures de la route de l'Église.

Adoptée

6.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2021-034

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour la réfection de deux (2) ponceaux sur la route de l'Église.

Adoptée

6.5 LETTRE D'APPUI – DIGICOM POUR CRÉER UN RÉSEAU INTERNET SANS FIL AMÉLIORÉ DANS LA RÉGION DU LAC ST-JEAN

R. 2021-035

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. appuie de la proposition de DIGICOM pour un nouveau service internet sans-fil amélioré au Québec, dans la région administrative du Lac St-Jean, qui est soumise à la nouvelle ronde du Fonds à large bande universelle de ISDE.

ATTENDU que DIGICOM demande une subvention au fonds pour la large bande universelle du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) afin d'offrir un service internet sans-fil amélioré aux régions mal desservies de notre collectivité.

ATTENDU que comme l'ont reconnu les gouvernements ISDE, MEI et l'institution CRTC, les connexions à large bande de haute qualité sont essentielles à l'avenir de nos collectivités éloignées et rurales.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension appuie entièrement cette proposition et encourage le fond à large bande à fournir à DIGICOM des fonds pour mettre à niveau l'Internet à large bande à notre communauté.

Adoptée

6.6 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

R. 2021-036

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,4 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2017-2018 (**14 %** pour les garçons et **7,3 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu’il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d’entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du **15 au 19 février 2021**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l’esprit de prendre « Un moment. Pour eux. »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l’année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l’abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu’un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d’activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D’appuyer le Conseil régional de prévention de l’abandon scolaire (CRÉPAS) et l’ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l’éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l’éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D’encourager et de générer des gestes d’encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l’ordinaire;

Adoptée

7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L’ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

R. 2021-037

ATTENDU que la demande d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d’aide supplémentaire pour l’entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de L’Ascension-de-Notre-Seigneur, l’information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'oeuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km et de bonifier par conséquent l'aide financière.

Adoptée

7.2 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU, PHASE 2

R. 2021-038

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité la demande d'utilisation du territoire public dans le cadre du développement du secteur de la Baie-Moreau phase 2 pour la réalisation du chemin d'accès.

Adoptée

7.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AGRANDIR LES ZONES 9-1-CO, 9-2-V À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 10-I ET 11-F POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU, RIVIÈRE PÉRIBONKA

R. 2021-039

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de-N.S. veut procéder à la phase 2 du projet de développement de villégiature du le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka ;

ATTENDU que pour donner suite à ce projet, il est requis de procéder à une modification du règlement de zonage dans ce secteur ;

ATTENDU que les plans 202011-01 (situation existante) et 202011-02 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur ;

ATTENDU que la grille des spécifications numéro 201203-03 fait partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 décembre 2020.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2020-476 lequel décrète et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2 AGRANDISSEMENT DES ZONES 9-1-Co, 9-2-V, À MÊME UNE PARTIE DES ZONE 10-I ET 11-F

2.1 La zone 9-1-Co est agrandi à même une partie des zones 10-I et 11-F. La profondeur de ladite zone est fixé à 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes-eau telle que démontré dans l'étude d'érosion des berges réalisé par la firme Nippour-géomatique. Dans cette zone, seules la conservation et la récréation extensive sont autorisées ; aucune construction n'y est autorisée, sauf les belvédères, gazébos et quais associés à la pratique de la récréation extensive.

2.2 La zone 9-2-V est agrandi à même une partie des zone 10-I et 11-F. La profondeur de la dite zone est fixée à 200 m, mesuré parallèlement à la limite Sud de la zone 9-1-Co. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

2.3 Les marges d'implantations sont indiquées à la grille des spécifications pour les usages autorisés dans lesdites zones.

2.4 Les bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins 2 m de toute ligne de propriété (fenêtre ou pas) et à 3 m de toutes résidences.

2.5 Construction

Pour les façades, un minimum de 40 % de la superficie du revêtement extérieur devra être fait de bois.

Les matériaux prohibés sont les même que ceux prévus aux règlements de zonage en vigueur. Nonobstant ce qui précède, le revêtement de vinyle est prohibé pour l'ensemble du bâtiment.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 1^{er} février 2021.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET : 7 décembre 2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 7 décembre 2020

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 1^{er} février 2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} février 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :

AVIS DE PUBLICATION :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-477 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-304, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2005-305, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO 2005-307, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX INSTALLATIONS AGRICOLES 2007-328 AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET SES ADJOINTS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTIONS

R. 2021-040

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code des Municipalités et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que des règlements de zonage sous le numéro 2005-304, de lotissement sous le numéro 2005-305, de construction sous le numéro 2005-306, sur les permis et certificats sous le numéro 2005-307, de dérogation mineure sous le numéro 2005-308, le règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux installations agricoles sous le numéro 2007-328 ont été adoptés par le Conseil ;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos de modifier ces règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-304 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 11.2 du règlement de zonage 2005-304 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2005-305 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 6.2 du règlement de lotissement 2005-305 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2005-306 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 4.1 du règlement de zonage 2005-306 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 DU RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 2005-307 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 8.1 du règlement de zonage 2005-307 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX INSTALLATIONS AGRICOLES SOUS LE NUMÉRO 2007-328 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article 4.1 du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux installations agricoles sous le numéro 2007-328 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET : 7 décembre 2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 7 décembre 2020
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 1^{er} février 2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :

APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :
AVIS DE PUBLICATION :
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

8. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME LISE BLACKBURN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE L'ASCENSION DE N.-S.

R. 2021-041

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation est composé de sept (7) membres et qu'un de ceux-ci est nommé par le conseil municipal;

ATTENDU que Madame Lise Blackburn désire renouveler son mandat.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De nommer Madame Lise Blackburn pour l'exercice financier 2021, soit la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021, au sein du conseil d'administration de l'organisme mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

9.2 COMPENSATION AU CLUB DE MOTONEIGISTE RELIANT LE SENTIER À ÉVASION PÉRIBONKA

R. 2021-042

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroi une compensation financière de 1000 \$ au club de motoneigiste pour la modification du sentier de motoneige pour que celui-ci soit relié à Évasion Pérignonka.

Adoptée

CONCOURS STAR ACADEMIE

R. 2021-043

9.3 Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame Nellie Fleury que la municipalité de l'Ascension est heureuse d'avoir contribué à la nomination de Monsieur Vincent Julien pour accéder au gala de variété de Star Académie. Suite au concours, trois gagnants parmi tous les participants ont remportés chacun un prix de 50 \$.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2021-044

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 17h15.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier